

D3 Conduite des opérations en présence d'une installation photovoltaïque sous tension

D3.1. Installation sinistrée ou sinistrable

Lorsque la zone d'intervention comporte une installation PV – sinistrée ou sinistrable –, si des actions doivent être menées sans que la mise en sécurité de l'installation ait été réalisée, les dispositions mentionnées ci-après doivent être respectées.

Dans tous les cas, la mise en sécurité de l'installation doit être recherchée en parallèle de l'intervention sur le sinistre.



ACTIONS



- Annoncer la présence du risque électrique à tous les acteurs impliqués dans l'opération de secours.
- Rechercher la mise en sécurité de l'installation dès que possible (voir D3.2).
- Pour limiter les risques immédiats, agir en tenant compte des points d'attention particuliers :
 - arrosage
 - nacelle et échelles
 - éclairage
 - fusion des composants

● Action nécessitant une attention particulière

Arrosage et phase d'attaque du feu

L'arrosage d'un feu en présence d'une installation PV en défaut est une doctrine incontournable de traitement des sinistres.

L'usage d'une lance à jet droit est à écarter car, outre le risque électrique, cette pratique peut causer des dommages à l'ouvrage.

Un sapeur pompier touchant simultanément une eau de ruissellement (sur l'installation PV en défaut) et un élément conducteur (échelle) est en danger de choc électrique.

| Arrosage avec eau claire ou eau de mer | Choc électrique | Effets potentiels |
|--|-----------------|---|
| Jet diffusé d'attaque (>5 m) | Non | Néant |
| Jet direct | Oui | Contractions musculaires |
| Eau de ruissellement | Oui | Fortes contractions musculaires et perturbations cardiaques |

ACTIONS



- Utiliser une lance à jet diffusé d'attaque à plus de 5 m
- Ne pas utiliser de lance à jet direct
- Prendre garde aux eaux de ruissellement en contact direct avec l'installation PV